Résolution sur la Situation des Droits de l'Homme en République de Somalie - CADHP/Res.129(EXT.OS/IV)08

 fév 27, 2008

**La Commission africaine des droits de l’homme et des peuples ( la Commission africaine), réunie en sa 4 ème Session extraordinaire à Banjul, Gambie, du 17 au 23 février 2008 :**

***Conformément***à son mandat de promotion et de protection des droits de l’homme et des peuples en Afrique, prévu par les articles 30 et 45 de la *Charte africaine des droits de l’homme et des peuples* ( la Charte africaine) ;

***Tenant compte*** de l’Article 46 de la Charte africaine qui autorise la Commission Africaine à utiliser toute méthode d’investigation appropriée dans le cadre de l’exécution de son mandat ;

***Considérant***que la République de Somalie est partie à la Charte africaine et s’est donc engagée à promouvoir et à protéger les droits de l’homme et des peuples ;

***Considérant en outre*** la Résolution CADHP/ Res.109 (XXXXI)07 de la Commission Africaine sur la situation des droits de l’homme en République de Somalie, adoptée à sa 41 ème Session ordinaire tenue du 16 au 30 mai 2007 à Accra, au Ghana ;

***Profondément préoccupée*** par détérioration des droits de l’homme dans le pays en dépit du déploiement de la mission de maintien de la Paix de l’Union Africaine.

La Commission Africaine :

a) **CONDAMNE** les violations des droits de l’homme perpétrées depuis presque deux décennies de guerre civile dans le pays ;

b) **APPELLE** les parties au conflit à observer les dispositions de la Charte Africaine ainsi que celles des instruments internationaux relatifs au droit de l’homme et au droit humanitaire ;

c) **EXHORTE** l’Union Africaine et la Communauté Internationale à poursuivre leurs efforts au soutien du gouvernement et du peuple somalien dans la restauration de la paix et la démocratie dans le pays.

d) **DECIDE**d'envoyer une mission d’établissement des faits en République de somalie, pour enquêter sur les violations des droits de l’homme et des peuples perpétrées dans le pays.

e) **FAIT APPEL**à toutes les parties prenantes, notamment le Gouvernement fédéral de transition pour apporter leur coopération et toute leur assistance à la Mission d’établissement des faits, afin de lui permettre d’accomplir sa mission de manière efficace.

Adopté à Banjul, Gambie, le 23 février 2008